



RPR 01/REC/ARMP/2026

LA SOCIETE LES EDITIONS DIDACTIKOS c/o LE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET
NOUVELLE CITOYENNETE

**DECISION AVANT DIRE DROIT N° 03/26/ARMP/CRD DU 09 FEVRIER 2026 DU
COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'AUTORITE DE
REGULATION DES MARCHES PUBLICS STATUANT EN COMMISSION DES
LITIGES SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE LES EDITIONS DIDACTIKOS
CONTESTANT LES RESULTATS DE L'EVALUATION TECHNIQUE DES LOTS 1,2
ET 3 DE SON OFFRE PORTANT MARCHE DE FOURNITURE DE NOUVEAUX
MANUELS DE L'ELEVE ET GUIDES DE L'ENSEIGNANT DU DOMAINE
D'APPRENTISSAGE DES SCIENCES POUR LES ECOLES PUBLIQUES DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO CIBLEES PAR LE PAAF (7^{ème} ET 8^{ème}
DU CTEB ET 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ET 4^{ème} DES HUMANITES SCIENTIFIQUES) VERSION
IMPRIMEE ET PDF EN HAUTE RESOLUTION EN FAVEUR DU LE MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE ET NOUVELLE CITOYENNETE.**

EN CAUSE:

LA SOCIETE LES EDITIONS DIDACTIKOS,

Adresse: Route des Almadies n°367 de la rue NG-71, en face du Supermarché CASINO,
Dakar/Sénégal.

Téléphone: +233 820 29 99- 77 299 89 95

E-mail: gestion@editonsdidctikos.sn

Ci- après dénommée "**PARTIE REQUERANTE**"

CONTRE :

LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET NOUVELLE CITOYENNETE,

Adresse: Croisement des avenues des cliniques & Batetela, Commune de Gombe Ville de
Kinshasa, République Démocratique du Congo.

Téléphone : + 243823776900 ; +243840471463

E-mail: info@educ-nc.gouv.cd

site: www.educ-nc.gouv.cd

Ci- après dénommée "**AUTORITE CONTRACTANTE**"



SCANEZ-MOI

I. RESUME DES FAITS

1. Par courriel du 15 janvier 2026, réceptionné le 20 janvier 2026, la Requérante a saisi l'ARMP contestant le rejet de son offre par l'Autorité Contractante, concernant de l'évaluation technique des Lot 1,2 et 3 de l'Appel d'Offres n°ZR-PAAF-407870-GO-GO-RFB relatif au marché de nouveaux manuels de l'élève et guides de l'enseignant du domaine d'apprentissage des sciences pour les écoles publiques de la RDC ciblées par le PAAF (7^e et 8^e du CTEB et 1^{ere}, 2^e, 3^e et 4^e des humanités scientifiques) version imprimée et PDF en haute résolution.
2. Par sa lettre référencée n°264/ARMP/DG/DREG/GST/01/2026 du 29 janvier 2026, adressée à l'Autorité Contractante, l'ARMP l'a invitée à présenter, endéans 72 heures dès réception de cette lettre, son mémoire en réponse ainsi que les pièces ci-après :
 - le Dossier d'Appel d'Offres ;
 - l'offre de la société "Les éditions DIDACTIKOS" ;
 - l'offre de l'attributaire provisoire ;
 - l'Avis d'Appel d'Offres ;
 - le Procès-verbal d'ouverture des plis ;
 - le Rapport d'Evaluation des Offres ;
 - l'Avis de Non Objection (ANO) de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics sur le rapport d'évaluation des offres ;
 - Tout autre document lié à ce marché.
3. Par ailleurs, par sa lettre référencée n°265/ARMP/DG/DREG/GST/01/2026 du 29 janvier 2026 adressée à la Requérante, l'ARMP l'a invitée à présenter, endéans 72 heures dès réception de cette lettre, les pièces ci-après :
 - La notification de son rejet ;
 - La preuve de l'accusé de réception du recours gracieux par l'Autorité Contractante.

II. ANALYSE DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

4. A ce jour, aucune réponse tant l'Autorité Contractante que de la Requérante n'est parvenue au CRD.
5. Le CRD relève que du fait de la réception du recours de la Requérante en date du 20 janvier 2026, le délai butoir pour de rendre sa décision expire le 10 février 2026, et ce, conformément à l'article 149, 1^{er} tiret du Décret n° 23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel de Procédures des marchés publics qui dispose: « **la décision du Comité de Règlement des Différends est rendue dans les quinze jours ouvrables à compter de la réception du recours. Ce délai peut être prorogé de quinze jours ouvrables, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue** ».



+ 243 89 135 00 00



armpdg@armp-rdc.cd



www.armp-rdc.cd



Immeuble Crown Tower 12ème étage Local 1201 Croisement
Boulevard du 30 Juin & Avenue 'Batemela 3098 Kinshasa -
Gombe



N° d'impôt : A2290771P



SCANEZ-MOI

6. Aussi, le CRD estime-t-il nécessaire de proroger le délai d'examen dudit recours en application de l'article 149, 1er tiret du Décret n° 23/12 du 03 mars 2023 précité.

III. DECISION

PAR CES MOTIFS,

Le Comité de Règlement des Différends ;

Vu la loi n° 10/010 du 27 Avril 2010 relative aux marchés publics en ses articles 73 et 74;

Vu le Décret n° 10/021 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en ses articles 44 à 55;

Vu le Décret n°23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel de Procédures des marchés publics en ses articles 148 et 149 ;

Vu le recours de la Requérante du 20 janvier 2026;

Considérant l'absence des pièces devant permettre au CRD de statuer à bon escient;

Après en avoir délibéré à huis clos conformément à la loi;

- Décide de proroger le délai de prononcé de la décision de quinze jours ouvrables;
- Dit que le nouveau délai de quinze jours prendra cours à partir du 11 février 2026, soit jusqu'au 03 mars 2026.
- Charge le Directeur Général de l'ARMP de notifier à la Requérante, à l'Autorité Contractante, à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et à l'Autorité Approbatrice du marché, la présente décision qui sera publiée sur le site de l'ARMP.

Ainsi décidé par le Comité de Règlement des Différends à son audience du 09/02/2026 à laquelle ont siégé Monsieur Hertince NTOMBA (Président), Mesdames Chantal KIDIATA et Donny MASUDI et Messieurs Declerc MAVINGA, Olivier KATANYA et Alex MUDIPANU (membres), avec l'assistance de Monsieur DIAMONIKA DOKOLO Joël (Assistance technique et Administrative du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP).

Monsieur Hertince NTOMBA, Président

Madame Chantal KIDIATA, Membre ;

Madame Donny MASUDI, Membre ;

Monsieur Declerc MAVINGA, Membre ;



M. Claude KAYEMBE MBAYI
Directeur Général



+243 89 135 00 00



armpdg@armp-rdc.cd

www.armp-rdc.cd

Immeuble Crown Tower 12ème étage Local 1201 Croisement
Boulevard du 30 Juin & Avenue 'Batetela 3098 Kinshasa -
Comba

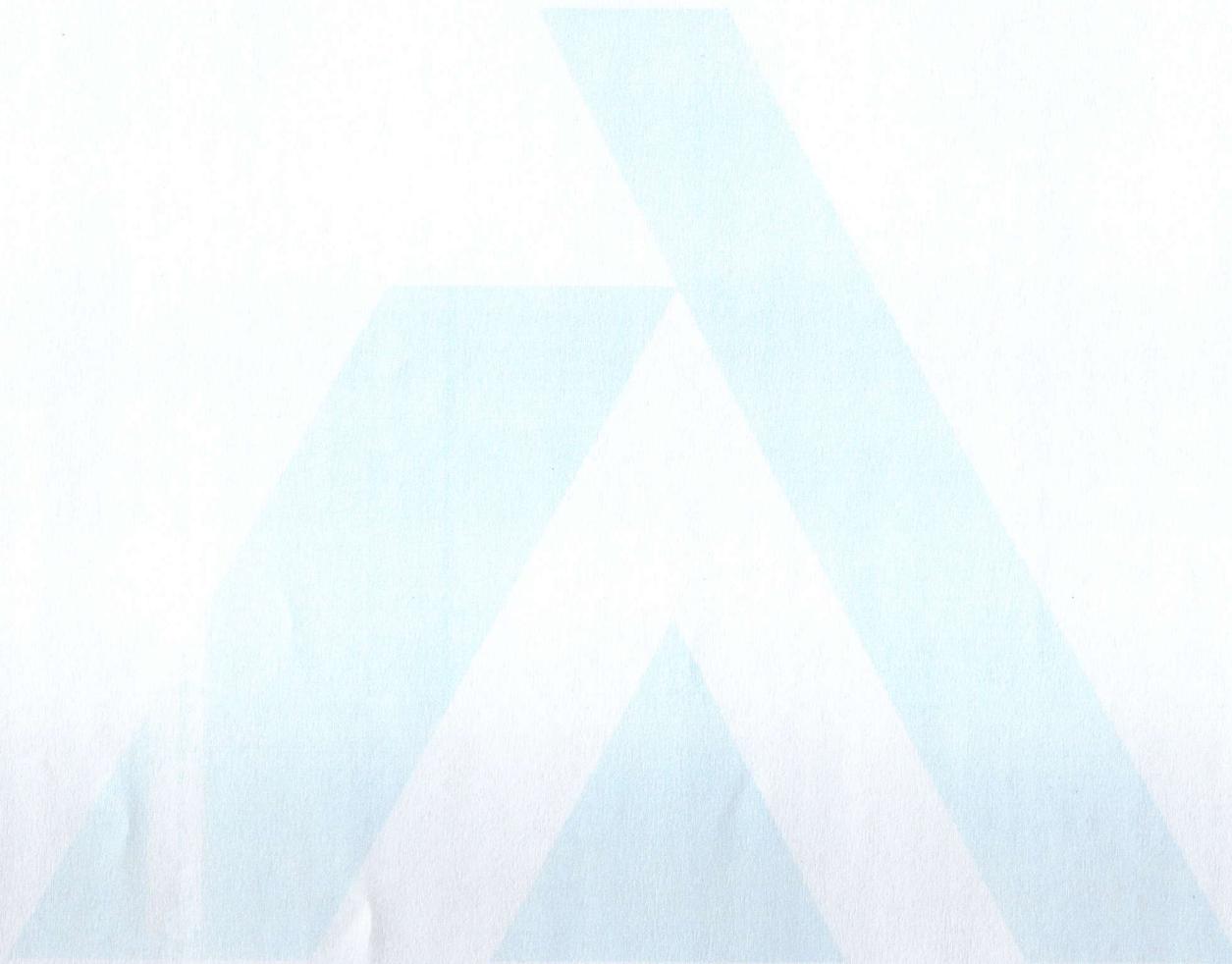


N° d'impôt : A2290771P



Monsieur Olivier KATANYA, Membre;

Monsieur Alex MUDIPANU, Membre ;



 + 243 89 135 00 00
 armpdg@armp-rdc.cd

 www.armp-rdc.cd
 Immeuble Crown Tower 12ème étage Local 1201 Croisement
Boulevard du 30 Juin & Avenue 'Batetela 3098 Kinshasa -
Gombe

 N° d'impôt : A2290771P

